

Le diagnostic est connu : la planète est aujourd'hui menacée et, par-là même, c'est l'humanité qui est en danger. Les chiffres en témoignent.

Les émissions de CO₂ au niveau mondial représentent actuellement près de 25 milliards de tonnes, soit environ quatre fois plus qu'en 1950. En fonction des politiques menées, l'augmentation de la température moyenne de la planète devrait être comprise entre 1,5 et près de 6° C à la fin du siècle (3^e rapport du GIEC¹¹⁹). Actuellement, 25 % des quelque 4 630 espèces de mammifères et 11% des 9 675 espèces d'oiseaux actuellement recensées sur la planète seraient gravement menacées d'extinction. Plus de la moitié des récifs coralliens de la planète sont menacés par les activités humaines, 80 % d'entre eux étant en danger dans les régions les plus peuplées.

Si les modes de consommation et de production actuels persistent, deux personnes sur trois connaîtront en 2025 des problèmes d'alimentation en eau. L'emploi des pesticides dans le monde est à l'origine de 3,5 à 5 millions d'intoxications graves par an (Global Environment Outlook du PNUE¹²⁰ - 2002).

Environ 20 % des terres arides fragiles de la planète sont touchées par une dégradation des sols d'origine humaine. De ce fait, l'existence de plus d'un milliard d'individus est menacée. Près de 100 millions d'hectares de forêts ont disparu dans la décennie 90 (secrétariat de l'ONU¹²¹ - 2001).

Selon le rapport 2003 de la Banque mondiale sur le développement dans le monde, 1,2 milliard de personnes vivent actuellement avec moins de 1 dollar par jour. Le revenu moyen dans les 20 pays les plus riches est 37 fois supérieur au revenu moyen dans les 20 pays les plus pauvres. Plus d'un milliard de personnes dans les pays les plus pauvres n'ont pas accès à l'eau potable.

Par ailleurs, selon les statistiques 2002 de l'OMS¹²², 42 millions de personnes vivraient actuellement avec le virus du SIDA¹²³, dont près de 30 millions en Afrique sub-saharienne.

L'urgence est donc à l'action. Le Comité interministériel pour la coopération internationale et le développement (CICID) en a fixé les premiers jalons lors de sa réunion du 11 décembre 2002. Une alliance mondiale pour le développement durable est nécessaire, afin de répondre à ces problèmes, à la pauvreté et d'humaniser la mondialisation à travers des modalités internationales de gouvernance. La France soutient en particulier le renforcement du rôle de la Commission du développement durable des Nations Unies dans le suivi du plan de mise en œuvre agréé à Johannesburg. Cette commission devrait notamment favoriser les échanges d'expérience relatifs à l'application des Stratégies nationales de développement durable.

Concernant l'action française en faveur de la conservation de la biodiversité planétaire, un plan d'actions international de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) est mis en œuvre depuis décembre 2005. Il a pour objectif d'intégrer dans un cadre cohérent les nombreuses actions en faveur de la diversité biologique conduites par la diplomatie française dans le cadre international multilatéral et la coopération bilatérale.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'échelon européen, la France contribue activement à l'élaboration de politiques favorables au développement durable et agit pour la mise en œuvre effective des recommandations de l'Agenda social adopté à Nice en décembre 2000 ainsi que de celles de la Stratégie européenne de développement durable adoptée en juin 2006.

¹¹⁹ GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

¹²⁰ PNUE : Programme de Nations Unies pour l'environnement.

¹²¹ ONU : Organisation des Nations Unies.

¹²² OMS : Organisation mondiale de la santé.

¹²³ SIDA : Syndrome immuno déficitaire acquis.



I.A. Renforcer la lutte contre la pauvreté par une solidarité accrue en faveur des pays en développement

La France s'est engagée à ce que son aide publique au développement (APD) atteigne, en 2007, 0,5% du PIB. Cet effort n'exclut pas d'autres sources de financement : investissements privés, prélèvement international sur les richesses créées par la mondialisation, tel que la contribution de solidarité sur les billets d'avion qui permettra de financer l'achat de médicaments.

La solidarité doit aussi se développer grâce à une logique de partenariat dépassant celle de l'assistance. Les actions ne pourront, en effet, réussir que si certaines conditions locales sont réunies : cadre institutionnel stable, citoyens, tant consommateurs qu'épargnants, sensibilisés, personnels locaux formés. Les priorités visent, dans les pays où la France intervient et, en particulier, dans la zone de solidarité prioritaire (ZSP), à contribuer à la réalisation des objectifs de la déclaration du Millénaire (2000) et du Sommet de Johannesburg (2002).

I.A.1. Permettre le développement humain grâce à des dispositifs de santé, de protection sociale et d'éducation améliorés et à la production en commun de savoirs adaptés

La lutte contre la pauvreté doit d'abord répondre aux besoins élémentaires en matière d'éducation et de santé, dans le respect de l'égalité des droits des hommes et des femmes. Il convient aussi que les pays en développement ne restent pas en marge des courants de progrès observés dans les pays développés. Enfin, des actions doivent être menées pour renforcer localement les capacités de recherche et d'expertise de haut niveau.

OBJECTIF 1 ► appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales de santé et d'éducation ainsi qu'un soutien aux populations les plus vulnérables, tant en milieu rural qu'urbain

Plan d'actions

- Favoriser l'élaboration de stratégies nationales dans les secteurs de la santé et de l'éducation dans les pays de la ZSP.
- Poursuivre notre soutien à l'initiative "éducation primaire pour tous, filles et garçons d'ici à 2015" et, en particulier, constituer dans la ZSP des pôles régionaux d'expertise avec l'UNESCO¹²⁴.
- Renforcer notre coopération avec l'OMS (Organisation mondiale de la santé), le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, et ONUSIDA¹²⁵ pour améliorer l'accès aux soins et aux services de santé.
- Soutenir des projets de prévention et de traitement du SIDA par la reconnaissance de partenariats public/privé et améliorer la coordination entre les multiples acteurs, afin d'accroître l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de nos actions.

¹²⁴ UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

¹²⁵ ONUSIDA : Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA.

¹²⁶ FIAM : Facilité internationale d'achats de médicaments de l'Unitaid.

OBJECTIF 2 ► porter une attention particulière à l'accès aux médicaments des pays en développement

Plan d'actions

- Œuvrer pour une solution multilatérale concernant l'accès aux médicaments des pays sans capacité de production (mise en œuvre du paragraphe 6 de la déclaration de Doha) : mettre en place la facilité internationale d'achat de médicaments (FIAM-UNITAID¹²⁶) contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme.
- Accompagner la mise en œuvre d'un plan global d'accès aux médicaments des pays en développement ; développer le transfert d'expériences et les bonnes pratiques de distribution ; lutter contre le détournement et la réimportation ; encourager les financements et favoriser les transferts de technologie.

OBJECTIF 3 ► favoriser la formation de cadres scientifiques dans les pays en développement, notamment en agronomie, santé, économie, environnement et sciences sociales

Plan d'actions

- Mobiliser les organismes de recherche français, notamment outre-mer, en relation avec les universités, pour aider les pays en développement à orienter leurs efforts de recherche.
- Appuyer l'insertion de projets scientifiques conduits par les pays en développement dans les réseaux régionaux ou internationaux de recherche.
- Soutenir le renforcement des dispositifs de recherche autour de "plates-formes" ou de "pôles de compétences" dans le cadre de partenariats avec les institutions scientifiques des pays concernés.

I.A.2. Contribuer à l'accès des populations les plus démunies aux "services essentiels"

La France s'est engagée à répondre à des besoins aussi essentiels que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, à des formes modernes d'énergie ou de transports. Il s'agit, par exemple, d'ici 2015, de réduire de moitié le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et à l'assainissement.

OBJECTIF ► favoriser l'élaboration de stratégies nationales dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et soutenir des projets de développement durable en milieu urbain mais aussi rural

Plan d'actions

- Encourager l'élaboration de stratégies sectorielles nationales dans les pays de la zone de solidarité prioritaire.

► Appuyer la mise en œuvre des initiatives partenariales dites de type II, françaises et européennes, annoncées à Johannesburg, notamment dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'énergie.

► Promouvoir, d'une manière générale, les recommandations du rapport Camdessus sur le financement des infrastructures pour l'eau et l'assainissement et promouvoir les "principes de gouvernance" de ces mêmes secteurs.

► Travailler à la mise en place, au niveau international, d'un système d'information de type observatoire permettant de suivre les progrès réalisés dans l'accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement.

► Développer les micro-crédits des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux pour permettre l'accès à l'eau potable.

► Veiller, en particulier, au soutien d'initiatives en faveur des femmes, premières actrices de l'approvisionnement en eau des familles.

► Veiller à la prise en compte de l'accès à l'énergie dans les documents stratégiques de réduction de la pauvreté et dans les politiques nationales de développement.

► Porter une attention particulière aux projets faisant appel aux énergies renouvelables.

► Favoriser l'émergence de projets éligibles au "mécanisme de développement propre" du Protocole de Kyoto.

I.A.3. Promouvoir le développement économique équilibré des territoires, notamment en milieu rural

L'amélioration des conditions d'existence des populations rurales doit constituer un axe fort de nos politiques d'aide au développement. Il convient aussi de promouvoir des formes d'activités durables, respectueuses du patrimoine matériel et immatériel, facteur de développement économique et social pour les populations, notamment en matière de tourisme.

OBJECTIF 1 ► permettre aux pays en développement de renforcer leur sécurité alimentaire tout en gérant durablement leurs ressources naturelles

Plan d'actions

► Assurer l'intégration des principes du développement durable dans les politiques nationales agricoles et rurales, en particulier la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité.

► Améliorer la participation des pouvoirs publics et des organisations professionnelles des domaines agricole, forestier et halieutique des pays en développement dans la préparation et le suivi des négociations commerciales internationales.

► Améliorer le système de suivi et d'alerte alimentaire des pays en développement et renforcer les systèmes nationaux de réponse aux crises alimentaires.

► Améliorer le fonctionnement des marchés régionaux en faveur de la sécurité alimentaire.

► Poursuivre la coopération en matière de normes sanitaires et de "labels" de qualité, comme facteurs de développement durable de l'agriculture et des ressources naturelles.

OBJECTIF 2 ► développer le tourisme de façon durable

Les prévisions de l'Organisation mondiale du tourisme d'un triplement des flux touristiques mondiaux en l'espace d'une génération, vont générer des pressions considérables sur les milieux naturels (en particulier biodiversité, littoraux et haute montagne) et sur les populations locales, par une utilisation accrue des transports (notamment aériens), des pollutions non négligeables et des besoins croissants en eau et en énergie, qui entrent en concurrence avec ceux des populations locales. Néanmoins, un tourisme responsable demeure un vecteur de développement économique précieux pour les pays en développement.

Dans ce contexte, il peut être déterminant de favoriser l'échange des expériences et bonnes pratiques en matière de développement du tourisme durable, entre pays du Nord et du Sud, et avec les partenaires de la société civile, afin de faire évoluer l'ensemble du secteur touristique vers un tourisme plus responsable.

Plan d'actions

► Initier et piloter un groupe de travail international sur le développement du tourisme durable.

► Encourager la mise en place de stratégies locales, nationales et régionales, intégrant d'une part les activités de valorisation touristique et d'autre part les efforts de valorisation par le tourisme de ressources naturelles et culturelles, dans une politique globale de développement économique, social et culturel.

► Impliquer les entreprises du secteur du tourisme et soutenir les initiatives des tours-opérateurs en faveur du développement d'un tourisme durable.

► Appuyer les ONG¹²⁷ au niveau international.

► Appuyer la constitution d'un centre de ressources.

► Mettre en place des campagnes de sensibilisation contre le tourisme sexuel.

► Contribuer aux actions des agences des Nations Unies, dont l'UNESCO et le PNUE en faveur de la conservation et de la mise en valeur des sites culturels et naturels.

OBJECTIF 3 ► aider à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité par la mise en œuvre du plan d'actions international de la Stratégie nationale pour la biodiversité, piloté par le ministère des affaires étrangères (70 actions, sur la période 2006 - 2010) centré sur :

► la gouvernance internationale et nationale : renforcement de l'efficacité des institutions nationales et internationales, renforcement de la collaboration stratégique au sein du réseau d'acteurs internationaux,

► des actions de coopération : mise en œuvre des plans d'actions de la Convention pour la diversité biologique, renforcement de la contribution de la recherche et de l'expérience française à l'efficacité des actions de coopération, systématisation de la pratique de l'évaluation des impacts environnementaux des projets de coopération,

¹²⁷ ONG : Organisation non gouvernementale.



► une mise en œuvre et une évaluation des politiques : renforcement de l'efficacité des institutions de coopération dans le secteur de la biodiversité, développement des alliances stratégiques pour multiplier les effets de levier des interventions françaises, systématisation de la pratique des évaluations de résultats et capitalisation de leurs recommandations.

Plan d'actions

- Soutenir les actions nécessaires à la conservation et à la gestion durable des forêts tropicales, en particulier celles du bassin du Congo.
- Promouvoir la création d'aires protégées, notamment à l'initiative des collectivités ou des communautés locales qui en assurent la conservation et la gestion.
- Renforcer les capacités juridiques et techniques des pays qui souhaitent valoriser sur le plan économique leur biodiversité, y compris en termes de formation et de sensibilisation des acteurs, avec le souci d'en préserver la diversité, la richesse et le potentiel évolutif.

I.A.4. Encourager le développement d'initiatives au niveau des autorités locales et de la société civile

Par sa proximité et sa durée, la coopération non gouvernementale apporte une contribution essentielle à la réussite des processus de décentralisation et au renforcement des capacités des pouvoirs locaux et de la société civile, préalables au succès des politiques de lutte contre la pauvreté.

OBJECTIF 1 ► favoriser la coopération entre collectivités territoriales en vue de renforcer les capacités locales

Plan d'actions

- Favoriser la coopération décentralisée (communes, départements, régions), notamment celle où sont impliquées des collectivités d'outre-mer, et favoriser l'augmentation des flux d'APD¹²⁸ transitant par ce canal.
- Coordonner l'action de l'Etat et des collectivités territoriales dans le domaine de la décentralisation avec les financements apportés par les bailleurs de fonds internationaux.
- Soutenir la coopération décentralisée dans le domaine du développement durable via un appel à projets encadrant le soutien financier de l'Etat à la coopération décentralisée.

OBJECTIF 2 ► soutenir les actions des ONG, notamment celles en faveur du commerce équitable

Plan d'actions

- Informer et sensibiliser l'opinion publique des pays les plus avancés sur la coopération en faveur du développement durable menée dans les pays du Sud ; soutenir la communication mettant en valeur des projets de proximité menés notamment en milieu rural.
- Renforcer les actions en faveur de la professionnalisation des ONG de développement (formation, études, conseil pour le montage des dossiers).
- Accroître, dans les pays de la ZSP, le nombre de producteurs engagés dans le commerce équitable ; promouvoir les produits issus de filières équitables (agroalimentaire, artisanat, services) par une part accrue dans les achats publics.

OBJECTIF 3 ► orienter la politique de co-développement vers le développement durable des pays concernés

Plan d'actions

- Favoriser la mobilisation de l'épargne des travailleurs migrants vers des projets intégrant les préoccupations de développement durable.
- Inciter les chefs d'entreprises issus de l'immigration à investir, dans leur pays d'origine, dans des projets de développement durable.

I.A.5. Intégrer les objectifs du développement durable dans les instruments de l'aide française, notamment le traitement de la dette

¹²⁸ APD : aide publique au développement.

OBJECTIF 1 ► mettre en œuvre des contrats de “désendettement-développement”, qui devraient s’élever à 3,2 milliards d’euros

Plan d’actions

► Négocier le refinancement par dons d’échéances de remboursement de dette pour des investissements en faveur du développement durable (éducation de base, formation professionnelle, soins de santé primaires, lutte contre les pandémies, équipements des collectivités locales, gestion des ressources naturelles).

OBJECTIF 2 ► mettre en place des indicateurs de développement durable

Plan d’actions

► Inclure des critères de durabilité dans toutes les procédures d’aide et de coopération avec les pays en développement, dans le cadre bilatéral, européen et multilatéral.

OBJECTIF 3 ► promouvoir l’action du Fonds français pour l’environnement mondial vers des projets de développement durable en synergie avec les enjeux de l’environnement mondial

La France reste le 5ème contributeur au Fonds pour l’environnement mondial avec un apport financier de 154 millions d’euros et a doté le Fonds français pour l’environnement mondial (FFEM) de 70 millions d’euros, la biodiversité constituant un des deux grands domaines d’actions de ces deux instruments.

Grâce au FFEM plusieurs actions importantes ont été conduites : projet de gestion durable des aires protégées des forêts de Haute Guinée dans six pays d’Afrique de l’Ouest (Guinée, Sierra Leone, Liberia, Côte d’Ivoire, Ghana et Togo), développement du réseau des aires protégées d’Afrique de l’Ouest pour en améliorer la gestion en utilisant le label créé par l’Union Mondiale pour la Nature, appui à la fondation pour les aires protégées de Madagascar.

Plan d’actions

► Orienter l’intervention du fonds vers le soutien à des projets exemplaires de mise en œuvre des engagements pris lors du Sommet de Johannesburg et dans le cadre des conventions environnementales.



I.B. Maîtriser la mondialisation et renforcer la gouvernance internationale du développement durable

Il importe de poursuivre la promotion des volets sociaux et environnementaux de la mondialisation et de renforcer les concertations entre les institutions et programmes relevant des Nations Unies (Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation internationale du travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS)...), et les institutions financières internationales ou l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

I.B.1. Appuyer la contribution des deux institutions sociales mondiales majeures, OMS et OIT, aux débats sur la mondialisation

Les initiatives des organisations spécialisées des Nations Unies qui abordent les questions relatives au pilier social du développement durable, en particulier l'OMS et l'OIT, doivent être encouragées. La constitution de partenariats élargis au-delà des gouvernements devrait être davantage soutenue.

OBJECTIF : promouvoir, notamment vis-à-vis des pays du Sud, l'implication de l'OMS et de l'OIT à tous les niveaux d'élaboration et de mise en œuvre de politiques internationales, en particulier les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté

Plan d'actions

- ▶ Marquer un intérêt soutenu aux travaux de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation de l'OIT. Détacher un expert auprès de son secrétariat. Soutenir ultérieurement certaines de ses recommandations.
- ▶ Soutenir la nouvelle politique normative de l'OIT et sa stratégie sur le "travail décent".
- ▶ Favoriser la prise en compte des recommandations de l'OMS et de l'OIT dans les projets soutenus par les institutions financières internationales.

I.B.2. Renforcer la gouvernance internationale de l'environnement, en particulier par la mise en place d'une organisation mondiale spécifique

Si les accords multilatéraux sur l'environnement sont nombreux, leur mise en œuvre n'est pas satisfaisante. Il convient de veiller à leur efficacité et, au-delà, de favoriser la mise en place d'une Organisation des Nations Unies pour l'environnement (ONUEN), qui permettrait une meilleure gestion internationale de l'environnement. La notion de "biens publics mondiaux" offre, à cet égard, un cadre méthodologique prometteur qu'il convient d'approfondir.

OBJECTIF 1 ▶ renforcer l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement

Plan d'actions

- ▶ Œuvrer, avec nos partenaires européens, à l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto ; rechercher avec les pays en développement une solution garante de l'efficacité et de l'équité qui leur permette de participer aux efforts de la communauté internationale pour lutter contre le changement climatique.
- ▶ Contribuer activement à la mise en œuvre du protocole biosécurité¹²⁹ et du traité sur les ressources phytogénétiques négocié dans le cadre de l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation (OAA/FAO¹³⁰), en renforçant les capacités de contrôle et de gestion des pays en développement.
- ▶ Appuyer la proposition que le Fonds pour l'environnement mondial devienne le mécanisme financier privilégié de la Convention pour la lutte contre la désertification et poursuivre notre soutien aux organisations africaines régionales relevant de cette convention.

OBJECTIF 2 ▶ renforcer le PNUE, préfiguration d'une future ONUEN

Plan d'actions

- ▶ Encourager les autres pays à appliquer le barème indicatif de contribution au Fonds pour l'environnement du PNUE.
- ▶ Faire la promotion, lors des contacts bilatéraux, de la nécessité de transformer le PNUE en une ONUEN, qui pourrait prendre la forme d'une agence spécialisée des Nations Unies à composition universelle.
- ▶ Convaincre d'accorder au PNUE un rôle pilote dans l'élaboration des programmes d'actions en faveur de modes de consommation et de production plus durables et un statut d'observateur permanent à l'OMC.
- ▶ Stimuler le groupe de travail de l'Assemblée Générale des Nations Unies chargé d'étudier les modalités possibles d'une "structure plus intégrée" en faveur de l'environnement et plaider en faveur d'une institution spécialisée (ONUEN).

OBJECTIF 3 ▶ renforcer l'adhésion à l'approche du développement durable par les biens publics mondiaux

La notion de bien public mondial désigne des biens, des services ou des ressources dont l'existence bénéficie à tous. Elle rejoint l'idée d'un patrimoine commun qui dépasse le cadre des frontières et peut être régional ou global. Elle est sous-tendue par la nécessité d'une bonne gouvernance.

¹²⁹ Protocole sur la sécurité des mouvements transfrontaliers d'organismes vivants modifiés mettant en place une procédure d'autorisation préalable à l'importation.

¹³⁰ OAA : Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies (FAO : Food and agriculture organization).

Plan d'actions

- ▶ Co-animer avec la Suède un groupe de travail international (organisation de colloques, commande d'études). Explication du concept, de son champ d'application et des instruments envisageables.
- ▶ Mettre en place un "groupe des amis" promouvant cette approche dans les stratégies internationales.

OBJECTIF 4 ▶ soutenir la création d'un mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité

- ▶ Cette proposition a été faite, début 2005, par le Président de la République lors de la conférence internationale sur la biodiversité, à l'UNESCO. Depuis, des scientifiques de très nombreux pays se sont déclarés favorables à ce processus qui vise à disposer, pour la biodiversité, de la même qualité d'expertise internationale que pour le changement climatique.

I.B.3. Soutenir les efforts en faveur de la diversité culturelle et de la francophonie

OBJECTIF : accroître le rôle de la francophonie au service du développement durable

Plan d'actions

- ▶ Suivre les propositions issues du Sommet de la francophonie de Bucarest (septembre 2006) concernant les opérateurs de l'OIF¹³¹ dans le domaine du développement durable.
- ▶ Renforcer l'expertise francophone dans les négociations internationales sur le développement durable.
- ▶ Apporter le soutien de la France au réseau international francophone d'information, Mediaterrre, lien privilégié d'information, d'échanges et de liens pour le développement durable.

I.B.4. Mieux intégrer le développement durable dans les négociations commerciales et dans le cadre de partenariats régionaux

Il convient notamment de prendre en considération les impératifs du développement durable dans les négociations d'accords commerciaux et de coopération entre l'UE et les pays ACP (pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique) ou méditerranéens et, de façon plus large, dans les partenariats noués avec ces pays (soutien au NEPAD, par exemple). La France pourrait aussi favoriser l'établissement d'un cadre international propice à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

OBJECTIF 1 ▶ encourager les études d'impact de durabilité dans les négociations commerciales de l'Union européenne



Plan d'actions

- ▶ S'assurer de la réalisation et de la qualité des études d'impact de durabilité prévues dans le cadre des négociations commerciales ainsi que de la participation de tous les acteurs concernés.
- ▶ Veiller à ce que les résultats de ces études d'impact soient pris en compte par les négociateurs, soit par des dispositions visant à atténuer les effets néfastes, soit par une modification des dispositions envisagées.

OBJECTIF 2 ▶ soutenir l'initiative pour l'environnement du NEPAD (Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique)

Plan d'actions

- ▶ Mobiliser l'aide française et européenne sur les priorités environnementales identifiées dans le cadre du NEPAD.
- ▶ Aider, en liaison avec les pays concernés, à la constitution de réseaux d'acteurs au niveau sous-régional, le plus adapté au traitement des problèmes environnementaux.
 - Veiller à ce que les préoccupations environnementales fassent partie intégrante des engagements d'appui au NEPAD pris dans les différentes enceintes internationales (ONU, institutions financières internationales, G8¹³²...).

OBJECTIF 3 ▶ promouvoir la prise en compte des considérations environnementales et sociales à l'OMC, en particulier lors des discussions sur les liens entre commerce et environnement

Plan d'actions

- ▶ Contribuer activement aux discussions à l'OMC, notamment sur un possible cadre multilatéral destiné à assurer des conditions transparentes pour l'investissement transfrontaliers.
- ▶ Organiser un forum international d'échanges de bonnes pratiques et de dialogue sur la responsabilité sociale et environnementale avec les entreprises, les partenaires sociaux, les ONG, en liaison avec l'OIT, l'OCDE, dans l'esprit du Pacte mondial des Nations Unies.

¹³¹ OIF : Organisation internationale de la francophonie.

¹³² G8 : Groupe des huit : États-Unis, Japon, Allemagne, Royaume-Uni, France, Italie, Canada, Russie.